13/04/2022

600150

CREDIT COOPERATIF

Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable Siège social : **12 boulevard Pesaro - CS 10002 92024 NANTERRE CEDEX (Hauts-de-Seine)** RCS NANTERRE 349 974 931

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS

EMISSION JANVIER 1986 DE 22.867.500 €

Les porteurs de titres participatifs émis par la Caisse Centrale de Crédit Coopératif en janvier 1986 et repris par le Crédit Coopératif, du fait de la fusion-absorption en date du 30 juin 2003, sont convoqués en Assemblée Générale de la masse des porteurs le **lundi 16 mai 2022**, au 12 bd Pesaro à Nanterre (92000) à **17 heures 45**.

L'ordre du jour est le suivant

• entendre le rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021,

- entendre le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs,
 - fixer la rémunération des représentants titulaires de la masse.

Cette assemblée est convoquée à l'initiative de la société. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé par le Crédit Coopératif à tout porteur de Titre Participatif qui en fera la demande auprès de la Direction de la Vie Sociale à l'adresse : soc@credit-cooperatif.coop.

Le formulaire de vote par correspondance ou, le cas échéant, par procuration, ainsi que l'attestation d'inscription en compte devra parvenir au siège social du Crédit Coopératif (copie au représentant de la masse Monsieur Hervé Lequime 32 rue Pierre Semard – 94120 Fontenay-Sous-Bois,) dûment rempli et signé et ne sera pris en compte qu'à condition de parvenir au siège social du Crédit Coopératif au plus tard 3 jours avant l'Assemblée.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation, une nouvelle réunion est prévue, dès à présent, pour le mardi 31 mai 2022, à 13H30 au siège social du Crédit Coopératif.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes exprimés à distance pour cette Assemblée, et portant sur le même ordre du jour, restent valables pour l'Assemblée du mardi 31 mai 2022.

Le Conseil d'Administration